



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr

PLF

Dossier de presse

27 septembre 2023

Le budget 2024
du ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

#PLF2024

SOM
MAI
RE

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche disposera de 1,2 milliard d'euros de moyens nouveaux en 2024

4

Un budget pour aider plus et aider mieux nos étudiants

7

Un budget pour soutenir la recherche et nos chercheurs

10

Un budget pour accompagner les transformations des universités

15

Un budget pour soutenir les projets d'investissement

19



**Le ministère de
l'Enseignement
supérieur et de
la Recherche
disposera de
1,2 milliard d'euros
de moyens nouveaux
en 2024**

Un budget de 26,6 milliards d'euros en 2024 pour porter les priorités du ministère en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante

En 2024, le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche progresse de 818 millions d'euros par rapport à 2023, hors financements issus du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et de France 2030. Ce budget a augmenté de 4,4 milliards d'euros depuis 2017 et de 1,9 milliard d'euros depuis 2022, soit une hausse de près de +8%.

Les crédits alloués au ministère en 2024 s'élèvent à 26,6 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », 8,2 milliards d'euros pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et 3,3 milliards d'euros pour le programme 231 « Vie étudiante ».

À ces crédits s'ajouteront les recettes liées à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) versées aux établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et aux Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (Crous). Estimées à 170 millions d'euros l'an prochain, ces recettes continueront à financer des actions en faveur de l'accueil et de l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi que des mesures de prévention et d'éducation à la santé.

Le budget du ministère pour 2024 poursuit quatre priorités :

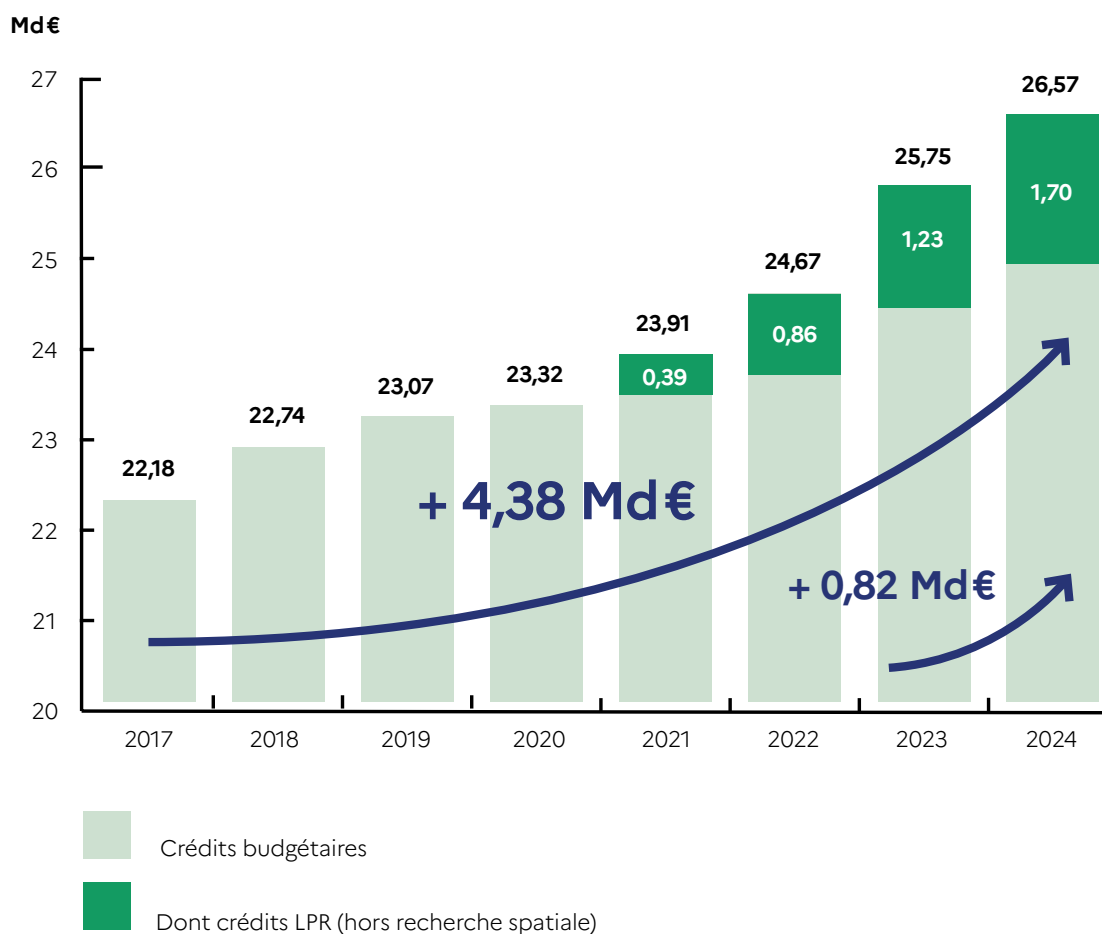
- Aider plus et aider mieux les étudiants grâce à **un investissement supplémentaire sans précédent de 550 millions d'euros** pour améliorer le système de bourses sur critères sociaux, l'accès à la restauration et au logement étudiants et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap ou d'aide.
- Soutenir la recherche et les chercheurs en poursuivant la mise en œuvre de la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), soit **500 millions d'euros supplémentaires** l'an prochain (dont 32 millions d'euros pour le programme 193 « Recherche spatiale »). Le ministère respecte pleinement, cette année encore, la trajectoire d'investissement de la LPR.
- Accompagner les transformations des établissements d'enseignement supérieur du MESR et poursuivre l'adaptation de leur offre de formation, avec notamment une **enveloppe de 100 millions d'euros par an** pour les nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance.
- Accompagner les établissements et soutenir **leurs projets** face à la hausse des charges grâce notamment à une **enveloppe de compensation pérenne de 215 millions d'euros** au titre des mesures de revalorisation salariale annoncées en juin 2023, à des **mesures de soutien spécifiques pour les Crous** et à une **hausse des dotations d'investissement**.

France 2030, des moyens exceptionnels pour préparer l'avenir

France 2030 constitue une réponse aux grands défis de notre temps, en particulier celui de la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques et accompagner les transitions de nos secteurs économiques d'excellence. De la recherche fondamentale jusqu'à l'industrialisation d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation. **Ainsi, ce sont plus de 13 milliards d'euros qui seront investis au bénéfice des acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation sur la période 2020-2027.**



Crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*



* Crédits ouverts en loi de finances sur les programmes budgétaires 150, 231 et 172 (constant), hors CVEC et contribution au CAS Pensions

2

**Un budget pour aider
plus et aider mieux
nos étudiants**

Le MESR investira 550 millions d'euros de moyens nouveaux en 2024 pour poursuivre l'amélioration des conditions de vie de tous les étudiants

1. Mettre en œuvre la première étape de la réforme des bourses sur critères sociaux

- L'évolution des plafonds de ressources permet à 35 000 étudiants, issus des classes moyennes, de devenir boursiers et à 140 000 étudiants d'être reclassés à un échelon supérieur et donc de bénéficier d'un montant de bourse plus élevé.
- Tous les étudiants boursiers voient leur bourse augmenter de minimum 37€ par mois et jusqu'à 127 € par mois. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 10 ans.
- Les boursiers effectuant leurs études dans un territoire ultramarin perçoivent 30€ mensuels, complémentaires à l'augmentation des montants sur tout le territoire, afin de tenir compte d'un coût de la vie plus élevé qu'en métropole.

Avec ces mesures, l'État augmente de plus de 400 millions d'euros l'aide directe aux étudiants.

2. Limiter les coûts de la restauration et du logement pour les étudiants tout en préservant la situation financière du réseau des œuvres universitaires et sociales

- Le principe d'une tarification très sociale des repas des Crous pour les étudiants boursiers et précaires est pérennisé.
- Les montants des loyers dans les résidences universitaires et les tarifs des repas de la restauration universitaire (1€ pour les étudiants boursiers et précaires et 3,30€ pour tous les autres étudiants) sont à nouveau gelés pour l'année universitaire 2023-2024.

L'État compensera au réseau des œuvres (Cnous et Crous) l'impact de ces mesures à hauteur de 70 millions d'euros par an.

3. Améliorer l'offre de restauration et d'hébergement sur tout le territoire

- Les dotations d'investissement du réseau des œuvres universitaires augmenteront de 25 millions d'euros (soit plus de 25 % de hausse) pour poursuivre la rénovation de structures de restauration et d'hébergement et en construire de nouvelles. Ces crédits permettront notamment d'amplifier la dynamique de réhabilitation des places d'hébergement, avec un objectif de 12 000 rénovations d'ici la fin du quinquennat conformément à l'engagement pris par la Première ministre le 21 juin 2023 lors des Rencontres jeunesse de Matignon.
- Une enveloppe de 25 millions d'euros sera allouée au réseau des œuvres universitaires et sociales pour développer l'offre de restauration étudiante, conformément aux orientations de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. À cette fin, de nouvelles conventions seront conclues avec des organismes partenaires et une aide financière sera progressivement mise en place pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de proximité.
- Le Cnous recevra également une dotation de 5 millions d'euros pour tenir compte des coûts de fonctionnement liés à l'ouverture de nouvelles places de restauration et pourra recruter 38 agents supplémentaires.

4. Mieux accompagner les étudiants en situation de handicap, conformément aux orientations de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 (+10 millions d'euros)

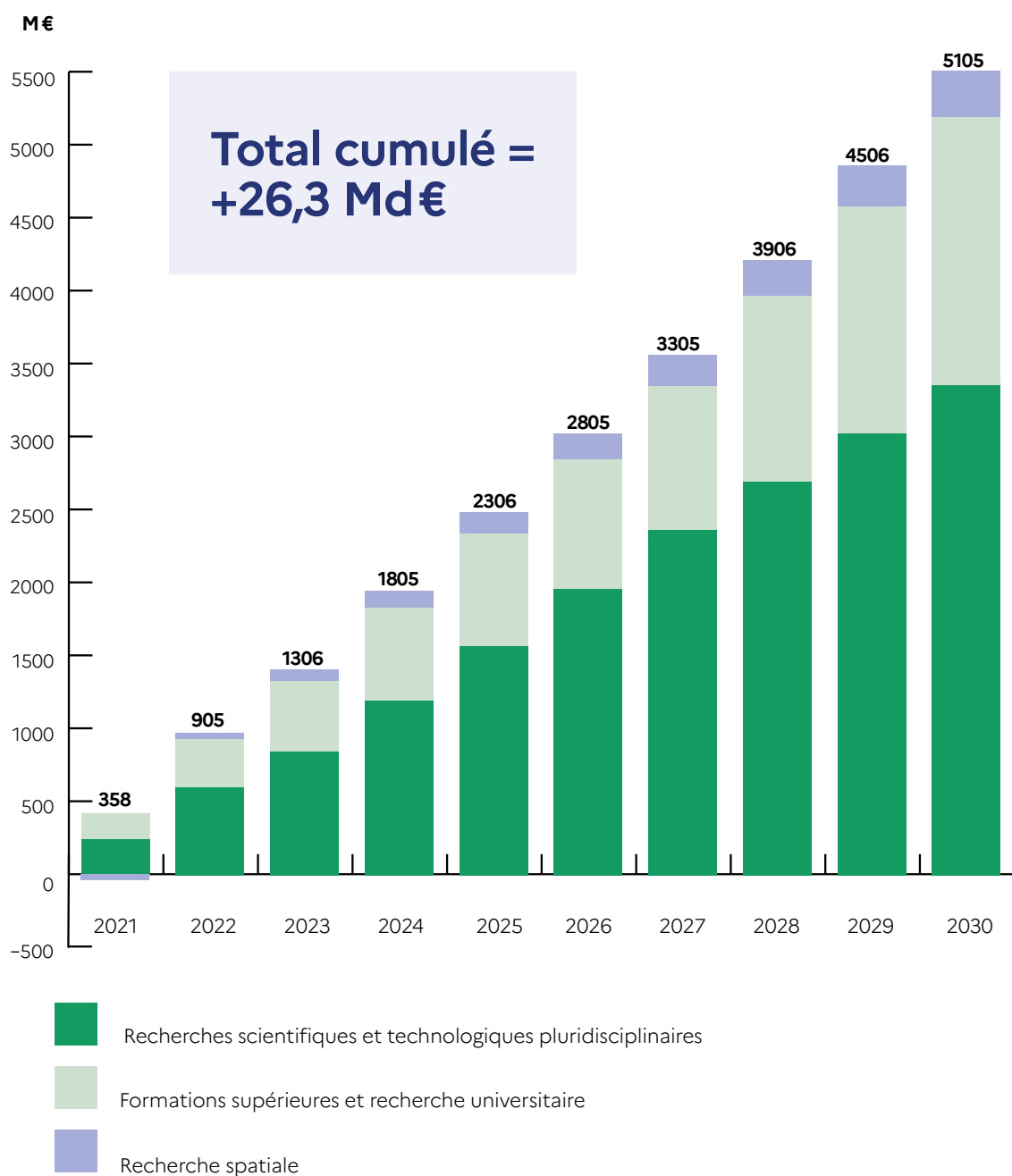
- Afin de permettre aux étudiants en situation de handicap et aux étudiants aidants d'accéder plus facilement à une bourse sur critères sociaux et à des montants plus élevés, 4 points de charge leur sont désormais attribués pour le calcul des bourses.
- Les financements alloués aux établissements pour l'accompagnement pédagogique des étudiants présentant un besoin spécifique lié à leur trouble ou à leur handicap seront portés de 15 à 23 millions d'euros dès l'an prochain, soit une hausse de plus de 50%.
- Une première enveloppe d'1,5 million d'euros sera également ouverte pour lancer un appel à projets visant à identifier 3 à 5 universités démonstratrices et exemplaires en matière d'accessibilité étudiante, sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).
- Les moyens consacrés à la formation des enseignants et enseignants-chercheurs à l'accessibilité pédagogique seront augmentés de +0,5 million d'euros.

3

**Un budget pour
soutenir la recherche
et nos chercheurs**

Construire la recherche de demain en poursuivant la mise en œuvre de la LPR : +468 millions d'euros en 2024

Trajectoire budgétaire de la LPR (en écart à la loi de finances pour 2020, en M€)



Le budget du ministère respectera pleinement, cette année encore, la programmation de la LPR. Cela se traduit par une hausse de +144 millions d'euros pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur du MESR et de +324 millions d'euros pour les organismes nationaux et infrastructures de recherche relevant du programme 172.

→ **Des personnels de recherche mieux rémunérés** (+138 millions d'euros), avec notamment une nouvelle tranche annuelle de revalorisation indemnitaire de +92 millions d'euros. La revalorisation des doctorants (+25 millions d'euros), les repyramidages et les autres mesures sur les progressions de carrière (+14 millions d'euros) seront poursuivis. L'enveloppe prévue pour renforcer l'attractivité dans les établissements publics à caractère industriel et commercial relevant du MESR (CEA, IFREMER, CIRAD, BRGM) sera à nouveau augmentée de +12 millions d'euros. Toutes ces hausses s'ajoutent aux revalorisations salariales transversales annoncées le 12 juin 2023.

Des revalorisations pour les personnels de recherche et de soutien à la recherche

La LPR a permis d'engager un vaste plan de revalorisation indemnitaire de 644 millions d'euros en sept tranches annuelles de 92 millions d'euros pour faire converger et pour augmenter les différents régimes indemnitaires de l'ESR. L'objectif est de passer d'un paysage éclaté avec plus d'une quarantaine de références indemnitaires moyennes à moins d'une quinzaine.

Pour les corps des chercheurs et des enseignants-chercheurs, cet objectif se traduit par une refonte du régime indemnitaire pour arriver à un régime unifié articulé autour de trois composantes (mission liée au grade, fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières, et individuelle). En 2024, le montant indemnitaire de base aura augmenté de près de + 3 000 € bruts par an par rapport à 2020, en ligne avec une revalorisation cible en 2027 de 6 400€ bruts par an.

Pour les personnels de soutien, cet objectif est atteint par une hausse des enveloppes allouées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

À noter que pour les professeurs du secondaire affectés dans l'enseignement supérieur, les crédits de la LPR ont permis de porter la prime d'enseignement supérieur de 1 260 € bruts par an à 2 785€ bruts par an en 2023. La prime a été revalorisée et sera portée en 2027 à 4 200€ bruts par an.

→ **Des chercheurs plus nombreux** (+91 millions d'euros), grâce à la poursuite des recrutements par la voie des chaires de professeur junior et de l'augmentation des contrats doctoraux ainsi qu'à une nouvelle hausse des crédits destinés à soutenir l'emploi scientifique dans les établissements du MESR. Le PLF 2024 autorise ainsi 650 recrutements supplémentaires dans les métiers de la recherche, conformément à la programmation de la LPR, et 73 recrutements additionnels sont également prévus au CEA, dans la suite du Conseil de politique nucléaire.

Les chaires de professeur junior, une nouvelle voie de recrutement en plein essor

La LPR a institué un nouveau mode de recrutement pour les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche : la chaire de professeur junior (CPJ). Cette chaire, ou pré-titularisation conditionnelle, permet aux établissements de recruter sur des thématiques de recherche spécifiques un chercheur confirmé ou un chercheur junior qui dispose d'un fort potentiel scientifique dans un cadre contractuel d'une durée de 3 à 6 ans puis, si la personne donne toute satisfaction, de la titulariser dans un corps d'enseignant chercheur ou de chercheur au niveau de professeur d'université ou de directeur de recherche.

Cette mesure permet de faire revenir sur le territoire national des enseignants chercheurs ou des chercheurs expatriés qui peuvent ainsi espérer intégrer les établissements et organismes de recherche à un niveau plus en rapport avec les qualifications qu'ils ont acquises à l'étranger.

Les lauréats disposent d'une dotation financière (« package ») de 200 000 euros, versée par l'Agence nationale pour la recherche (ANR), pour développer rapidement et efficacement leur projet de recherche et constituer autour d'eux une nouvelle équipe de recherche.

Le dispositif connaît un vrai succès, avec 993 personnes candidates pour 229 chaires ouvertes en 2021 et 2022. 49% des lauréats sont étrangers (contre 10% pour les concours classiques de professeurs d'université en 2021) et 33% exerçaient auparavant à l'étranger. Les CPJ ont permis le retour de 29 chercheurs français travaillant à l'étranger.

En 2023, le MESR a ouvert 177 nouveaux postes et 200 sont prévus en 2024.

Des doctorants plus nombreux et mieux rémunérés

La LPR prévoit de porter la rémunération minimum brute des doctorants financés par le MESR à 2 300€ par mois. D'ores et déjà, l'arrêté du 21 décembre 2022 a porté cette rémunération à 2 044€ bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et cette hausse a été étendue non seulement aux nouveaux doctorants, comme prévu initialement, mais également à ceux déjà recrutés.

La LPR prévoit par ailleurs d'augmenter le nombre de nouveaux recrutements. Depuis 2020, plus de 1 100 contrats doctoraux nouveaux ont été créés ainsi que 300 contrats CIFRE. Le MESR prévoit une nouvelle augmentation de 340 contrats doctoraux et 100 contrats CIFRE en 2024. Ainsi, plus de 1 800 financements de doctorats supplémentaires par rapport à 2020 permettent à 80% des étudiants en thèse d'être financés pour leurs recherches.

→ **Des chercheurs mieux soutenus dans leurs projets** (+123 millions d'euros), avec la montée en puissance des appels à projets gérés par l'ANR (+96 millions d'euros) et du dispositif dit « Carnot » qui vise à renforcer les partenariats de recherche et le transfert de technologies entre la recherche publique et les entreprises (+16 millions d'euros), ainsi que le déploiement d'autres dispositifs d'intervention.

L'enveloppe d'engagements allouée aux appels à projets de l'ANR augmentera à nouveau (+106 millions d'euros) afin d'accroître encore les taux de succès, notamment sur l'appel à projets dit « générique » (taux de succès passé de 10,6 % en 2014 à 17 % en 2020, 23 % en 2021 et 24 % en 2022).

- **Une attention renforcée portée aux conditions d'exercice de la recherche** (+52 millions d'euros), grâce à la hausse des investissements dans les équipements de recherche (+20 millions d'euros) et à celle des financements alloués aux grandes organisations scientifiques internationales (+9 millions d'euros). De même, l'augmentation des crédits alloués au dialogue contractuel avec les établissements (+23 millions d'euros) permettra de soutenir des projets d'investissement ou visant à améliorer la vie quotidienne des chercheurs.

Un soutien accru aux infrastructures de recherche nationales et internationales

La LPR renforce les moyens financiers des infrastructures de recherche. Ces infrastructures constituent des outils de recherche mutualisés à la frontière des connaissances technologiques et scientifiques. Elles jouent un rôle primordial tant pour la qualité de la recherche française que pour son rayonnement au sein de l'Union européenne ou à l'international.

Ces fonds ont par exemple permis, en 2022, de lancer la modernisation et le renouvellement de deux navires de la Flotte Océanographique Française, d'initier l'acquisition par la France d'une machine de calcul haute performance de niveau Exascale ou encore de démarrer le projet de rénovation de la station Dumont D'Urville en Antarctique.

Au-delà de la hausse de 20 millions d'euros prévue pour les décaissements, le PLF 2024 prévoit une nouvelle enveloppe de 120 millions d'euros d'engagements pour la rénovation ou l'acquisition d'infrastructures de recherche majeures, comme par exemple les upgrades des infrastructures Soleil et Ganil.

Au total, l'enveloppe d'engagement prévue par la LPR s'élève à 0,67 milliard d'euros d'ici à 2027.

- **Les autres hausses prévues en 2024** (+65 millions d'euros) concernent notamment la poursuite du projet de construction d'un campus dédié à la santé numérique sur le site du Val-de-Grâce, à Paris, ou la prise de relai sur des crédits budgétaires du financement des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT), jusqu'à présent assuré par les Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

4

**Un budget pour
accompagner
les transformations
des universités**

Les crédits du programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » s'élèveront à 15 milliards d'euros en 2024

1. Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur du MESR

- **Les établissements continueront de bénéficier des financements prévus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030.**
Le Président de la République a ainsi annoncé, le 11 mai 2023, le lancement d'une saison 2 de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » avec une enveloppe de 700 millions d'euros, qui devra notamment permettre aux établissements d'adapter leur offre de formation aux besoins de l'industrie verte et des filières en tension, mais aussi de développer l'attractivité de ces filières.
- **Une enveloppe de 15 millions d'euros** est prévue pour le financement de la troisième année du bachelors universitaire de technologie (BUT) et l'ouverture de nouveaux départements d'instituts universitaires de technologie (IUT) dans des disciplines professionnalisantes, dans plus de 40 villes sur tout le territoire, conformément aux annonces de la ministre le 7 septembre dernier.
- **Les crédits alloués aux études de santé connaissent une nouvelle augmentation** (+7 millions d'euros), au titre de la réforme des études de santé, de l'ouverture de nouvelles formations médicales en odontologie ainsi qu'en région Centre-Val de Loire et aux Antilles et de la mise en place progressive d'une quatrième année de médecine générale, conformément à l'article 37 de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022.

2. Une plus grande responsabilisation des établissements, pour une meilleure performance

- **Une deuxième vague de contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) sera lancée en 2024 avec 42 établissements**, après le succès de la première vague de 36 établissements en 2023. La troisième et dernière vague sera finalisée en 2025.
- **L'enveloppe additionnelle de 35 millions d'euros ouverte en 2023 pour accompagner le déploiement de ces contrats est pérennisée à partir du PLF 2024.**
L'enveloppe totale allouée aux établissements dans le cadre des COMP s'élèvera à plus de 100 millions d'euros par an, grâce à la mobilisation de crédits prévus par la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) pour le dialogue stratégique de gestion (auquel les COMP se substituent progressivement) ainsi que de crédits de la LPR (mesure dite « Dialogue contractuel »).

Un premier retour d'expérience sur les contrats d'objectifs, de moyens et de performance

Ces contrats remplacent progressivement le Dialogue stratégique de gestion qui existait jusqu'alors entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et introduisent un suivi de la performance des établissements sur la poursuite d'objectifs stratégiques partagés par le ministère et l'établissement.

Les 17 contrats de la première vague 2023-2027, qui seront signés prochainement, ont concerné 36 établissements, universités et écoles. Leur élaboration, accompagnée par les rectorats et les directions générales du ministère, est un premier exercice réussi. Les projets retenus s'inscrivent dans les objectifs prioritaires de politique publique définis par la ministre, et leur réalisation et suivi sont assortis d'indicateurs, de jalons et d'un plan de financement. Ils seront accompagnés financièrement par le ministère pour un montant global de plus de 100 millions d'euros sur 3 ans.

Exemples de projets présentés par les établissements selon les différents objectifs prioritaires de politiques publiques

- **Objectif 1 : transition écologique et développement soutenable (TEDS)**

Mise en place d'un « bureau vert » pour accélérer la transition par l'université de Lille, avec notamment le renforcement des compétences en matière de transition énergétique, la réalisation d'études et diagnostics de valorisation et rationalisation immobilière ou encore l'expérimentation d'énergies alternatives sur le campus.

- **Objectif 2 : recherche et innovation**

Création d'une Graduate School of Amazonia par l'université de Guyane, qui contribuera à la structuration du volet recherche-formation de l'université et qui lui donnera de la visibilité en proposant un premier continuum recherche-formation-innovation sur la biodiversité et l'innovation durable en Amazonie, en lien avec le projet ExcellencES AIBSI.

- **Objectif 3 : métiers d'avenir**

Création d'un Campus polytechnique des territoires maritimes et portuaires par l'université Le Havre Normandie, afin de renforcer les liens entre l'université et son environnement économique, et de mieux préparer les étudiants à exercer les métiers en tension. À cette fin, des formations professionnelles courtes adaptées aux besoins de l'économie locale et régionale seront créées en s'appuyant sur le Hub Expertises et Qualifications®, une nouvelle structure innovante qui fédérera autour de l'université tous les opérateurs de l'apprentissage et de la formation continue du bassin havrais et seinomarin ainsi que leurs partenaires institutionnels et issus du monde économique.

- **Objectif 4 : bien-être et réussite des étudiants**

Déploiement d'actions sur les enjeux de la santé mentale par l'université de Bordeaux, avec notamment la création et l'aménagement de lieux de vie en faveur du lien social, ou la formation et l'animation d'une communauté actrice du bien-être étudiant.

- **Objectif 5 : gestion et pilotage**

Construction d'une cartographie des risques financiers par l'université de Rennes, afin d'assurer la coordination des missions de contrôle interne comptable financier et budgétaire au sein de l'ensemble des établissements composantes de l'université et d'harmoniser les pratiques.

- **Objectif 6 : stratégie – signature de l'établissement**

Développement du programme « incubateurs de réseaux collaboratifs en sciences humaines et sociales en Europe » par l'université Clermont Auvergne. En tenant compte notamment de l'évaluation du HCERES, trois axes prioritaires sont identifiés : doter l'université d'une dimension européenne visible grâce à la construction et à la coordination d'un réseau universitaire européen, assurer un rayonnement par le développement d'une expertise en matière de développement durable, et consolider l'intégration de l'université dans les réseaux territoriaux de coopération internationale.

5

**Un budget pour
soutenir les projets
d'investissement**

Le budget 2024 du MESR permettra d'accompagner la hausse des charges des établissements et de soutenir leurs projets d'investissement, tout en tenant compte des contraintes pesant sur nos finances publiques

1. Soutenir le budget de fonctionnement des opérateurs

- Les établissements relevant du MESR bénéficieront d'une **enveloppe de compensation pérenne de 215 millions d'euros** pour les mesures de revalorisation salariale annoncées en juin 2023 : hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice, revalorisation des bas salaires et attribution de 5 points d'indice supplémentaires.
- **La répartition de ce fonds sera la suivante** : 155 millions d'euros pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, 45 millions d'euros pour les organismes de recherche et 15 millions d'euros pour le réseau des œuvres.
- **Tous les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche seront compensés à hauteur d'au moins 50 % des surcoûts.**
Les montants individuels de compensation seront notifiés dès cet automne afin de donner aux établissements de la visibilité pour bâtir leur budget 2024. Des compensations additionnelles, ciblées sur les établissements les plus fragilisés, interviendront en gestion 2024 ce qui permettra de porter la compensation globale à environ 60 % du surcoût. Ces établissements sont appelés, en complément et compte tenu du niveau de leur trésorerie et de la situation globale de nos finances publiques, à un effort de responsabilité, en mobilisant leurs réserves financières disponibles.
- Comme en 2022 et en 2023, le Cnous et les Crous **seront intégralement compensés** pour éviter toute fragilisation financière. Ils seront également compensés d'autres mesures salariales impactant leurs dépenses à la hausse en 2024 (+6 millions d'euros) ainsi que de l'effet du gel des loyers dans les résidences universitaires et de la pérennisation du repas à 1 € (+70 millions d'euros).

2. Accompagner les investissements, notamment en matière de rénovation énergétique

- **Le PLF 2024 finance la montée en charge des contrats de plan État-Régions 2021-2027** (+ 27 millions d'euros en autorisations d'engagement), dont un nombre important de projets concernent la rénovation énergétique du bâti.
- **Les établissements du MESR pourront également bénéficier de l'enveloppe de 0,6 milliard annoncée par la Première ministre en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.** En 2023, ces établissements ont compté parmi les principaux bénéficiaires de l'appel à projets « Résilience 2 » avec 44 millions d'euros de financements obtenus sur un total de 130 millions d'euros alloués.
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche continuent enfin de bénéficier des intérêts produits annuellement par les **dotations du Plan Campus**, soit 200 millions d'euros par an. Ces versements permettent aux sites bénéficiaires de financer des opérations immobilières d'envergure, notamment pour rénover leur bâti. Des travaux sont également en cours pour déterminer les conditions de recours à certains montages innovants tels que les contrats de tiers financement pour la rénovation énergétique prévus par la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023.
- **Le budget 2024 du MESR prévoit également le financement d'opérations immobilières emblématiques**, comme la construction d'un nouveau Campus hospitalo-universitaire à Saint-Ouen ou encore la réalisation d'un Centre National de la Matière Extraterrestre (CNME) sur le site du Muséum national d'Histoire naturelle, dont les études préalables seront lancées prochainement.

Rénover le patrimoine universitaire et les résidences étudiantes

Dans le cadre du **Plan de relance**, plus de 1 milliard d'euros ont été affectés à 813 opérations de rénovation énergétique portées par les établissements d'enseignement supérieur ainsi que par les résidences étudiantes et les restaurants universitaires des Crous. Ces projets avancent rapidement et seront livrés fin 2024 au plus tard pour les opérations les plus complexes.

Ces opérations permettront d'accueillir étudiants et personnel dans des bâtiments d'enseignement et de recherche, des logements étudiants et des espaces de restaurations plus fonctionnels et confortables, tout en réduisant l'empreinte énergétique des bâtiments et en permettant des économies de fonctionnement.

Par ailleurs, les **contrats de plan État-Régions** (CPER) 2021-2027 poursuivent leur déploiement. Sur la période, le ministère investira 1,2 milliard d'euros, notamment en faveur des campus durables, en priorisant en particulier les opérations de rénovation énergétique et le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité, ainsi que de la remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, qu'il s'agisse des formations médicales ou paramédicales.

Parallèlement, les Crous verront leurs dotations augmenter de 25 millions d'euros en 2024 pour accroître leurs investissements dans la réhabilitation et la construction de résidences étudiantes et de restaurants universitaires (cf. ci-dessus). Cet effort financier sera maintenu en 2025.

Exemples

- **La piscine des Océanauts de l'université de Lorraine**
Des travaux conséquents de rénovation énergétique ont été engagés dès 2021 sur le complexe des Océanauts, une des 7 piscines universitaires de France, conçue en 1968. Cette opération, financée par le Plan de relance à hauteur de 4,3 millions d'euros, doit permettre une réduction des coûts estimée à près de 60% grâce notamment au remplacement de l'éclairage par des leds, à l'isolation intérieure et extérieure du bâtiment ainsi qu'à des améliorations techniques innovantes.
- **La nouvelle chaufferie biomasse de l'université de Caen**
Inaugurée le 15 septembre dernier, la nouvelle chaufferie biomasse de l'université de Caen Normandie (8,8 millions d'euros intégralement financés par le Plan de relance) permettra d'abandonner le chauffage au gaz et de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre du campus 1.
- **La réhabilitation de la résidence universitaire de Talence**
Cette opération, d'un montant de 20 millions d'euros financés par le Plan de relance, porte sur 3 bâtiments situés sur le principal campus universitaire de Bordeaux, à Pessac. Elle cumule des travaux de rénovation (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures et remplacement des chaufferies des 3 bâtiments) et la surélévation de 4 niveaux du bâtiment le plus grand pour créer 115 nouveaux logements individuels de 18 m². Les travaux de rénovation ont été achevés pour la rentrée universitaire 2023 et les logements créés en surélévation seront mis en service en décembre 2023.

2024



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr

PLF — 2024

Contact presse

01 55 55 82 00

presse-MESR@recherche.gouv.fr